



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 124

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240610-VI-DEC2024-124-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

**OBJET : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour la prestation d'un concert de musique turque, à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 22 juin 2024.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un concert pour la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 22 juin 2024,

**CONSIDERANT** la proposition de la SAS FX VIP EVENT, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ledit groupe pour le concert,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec la SAS FX VIP EVENT - 37 rue Guynemer - 95400 Villiers le Bel - pour un concert.

**ARTICLE n°2**: La présente convention prend effet le samedi 22 juin 2024 de 18h45 à 20h15 - Parking du collège de Guinette, avenue des Meuniers 91150 Etampes.

**ARTICLE n°3** : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 1300€ TTC (Mille trois cent euros).

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La SAS FX VIP EVENT
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités

Fait à Etampes, le 10/06/24

Par délégation du Maire

**Fouad EL M'KHANTER**  
2ème Adjoint au Maire  
en charge de la cohésion sociale et  
territoriale, de la jeunesse et des quartiers



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication : 11 JUILLET 2024